



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026 / 0 1 6 / 2 5 6 8

Objet : Actualisation du prix plancher des crèches pour l'année 2026

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment en son 2°, de fixer ce qui comprend la création, la modification ou la suppression, à titre permanent ou temporaire, tout type de tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n°2025/010 du 4 mars 2025 portant sur la dernière actualisation du règlement intérieur des crèches Li Cabrichou et Li Esquirou ;

Vu la décision n°2025/001/2432 du 27 janvier 2025 portant sur les prix plancher et plafond à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les crèches ;

Vu le courriel de la Caisse des Allocations Familiales des Bouches du Rhône, en date du 15 janvier 2026 portant sur les montants prix plafonds et planchers à compter 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'annexe 3 du règlement intérieur afin de répondre aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : de modifier l'annexe 3 du règlement intérieur des crèches communales, concernant les prix plancher et plafond à appliquer, pour déterminer la participation familiale, à compter du 1 janvier 2026 et durant l'année, comme suit :

- Prix-plancher (mensuel) au 1^{er} janvier 2026 : 814.62 €
- Prix-plafond (mensuel) maintenu pour l'année 2026 : 8 500 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 3 : Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 16

Le Maire,
Amapola VENTRON

